

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION  
De deux zones d'interdiction temporaire de survol dans les départements  
de la Charente-Maritime (17) et des Deux-Sèvres (79)**

Le Préfet de Charente-Maritime, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'aviation civile et notamment l'article R-131-4 ;

VU la demande de création de zone d'interdiction temporaire de survol du 16 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2021 portant délégation de signature du Préfet de Charente-Maritime à M. Gervais Gaudière, Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature de la Préfète des Deux-Sèvres à M. Gervais Gaudière, Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Considérant le besoin de sécurité publique liée à des manifestations ;

**ARRETE**

Article 1er – Deux zones d'interdiction temporaire de survol sont créées suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 - Les zones d'interdiction temporaire de survol, situées en Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres, respectivement sur les communes de Mauzé-sur-le-mignon et Melle, ont pour limites latérales :

- Mauzé-sur-le-mignon: cercle de 3 NM de rayon centré sur 46°11'43''N 000°40'15''W, limites verticales: le sol, et pour plafond 2000 pieds de hauteur (ASFC).
- Melle : cercle de 6,6 NM de rayon centré sur 46°12'06" N,000°04'11" W, limites verticales : le sol, et pour plafond 2000 pieds de hauteur (ASFC).

Article 3 - Les zones d'interdiction temporaire de survol créées à l'article 1, et définies à l'article 2 seront actives du 23 mars 2023 à 13h UTC au 27 mars 2023 à 12h UTC.

Des avis aux navigateurs aériens « NOTAM » préciseront les conditions d'interdiction des zones.

Article 4 - Le Directeur de la Sécurité de l'aviation civile sud-ouest ou son représentant, est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

Article 5 – M. Le Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

M. Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest,

Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

Le Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de la région d'aviation civile sud-ouest,

M. le Directeur zonal de la Police aux Frontières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mérignac, le 20 mars 2023